

A2G PATRIMOINE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 20 rue Albert de Mun
56300 PONTIVY
428 805 311 RCS LORIENT**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 4 novembre,

A 10 heures 45,

Les associés de la Société A2G PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 rue Albert de Mun 56300 PONTIVY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société GUSMAN, représentée par son Gérant, Monsieur Jacky BRAJEUL, titulaire de 656 parts sociales en pleine propriété,
- Société TOGO, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LE ROY, titulaire de 344 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacky BRAJEUL, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de Transaction Immobilière.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2.3. des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2.3. - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

- "- Le courtage en assurances, produits financiers, financements,
- Le conseil en patrimoine,
- La transaction immobilière ; "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Jacky BRAJEUL
Gérant

Signé par Jacky BRAJEUL
Le 4 nov. 2025

Signed with doc_xQnM
Universign tx_MPbxWbPyK9mA

Nicolas LE ROY
Gérant

Signé par Nicolas LE ROY
Le 4 nov. 2025

Signed with doc_xQnM
Universign tx_MPbxWbPyK9mA